



## **Etudes Complémentaires à l'EIES – Alignement aux standards internationaux**

12/8/2020



## Table of Contents

1. INTRODUCTION .....	3
2. OBJET DE LA PRESTATION.....	3
3. DESCRIPTION DU PROJET .....	4
3.1 Présentation Générale.....	4
3.2 Description sommaire des activités sur les sites.....	6
4. STANDARDS INTERNATIONAUX DE REFERENCE.....	7
5. DOCUMENTATION MISE A DISPOSITION.....	8
6. ETENDUE DES TRAVAUX.....	9
6.1 Exigences générales.....	9
6.2 Zone d'étude.....	9
7. CONTENU DES ETUDES COMPLEMENTAIRES ET METHODOLOGIE .....	10
7.1 Note de cadrage .....	10
7.2 CADRE DE RÉFÉRENCE APPLICABLE .....	10
7.3 Plan d'Engagement des Parties Prenantes.....	11
7.4 Plan d'Action de Réinstallation et Plan de Restauration des moyens de subsistance .....	12
7.5 Organisation des études complémentaires sur la Biodiversité.....	13
7.6 Bilan eau du Projet et évaluation de son impact hydrologique .....	13
7.7 Plan de gestion environnemental et social (PGES).....	14
7.8 Etudes complémentaires.....	14
8. LIVRABLES.....	16
9. LA PROPOSITION.....	16
10. DELAIS POUR SOUMETTRE LA PROPOSITION .....	17
11. CONTACTS CHEZ QAIR .....	17
12. ANNEXES.....	18
12.1 ANNEXE A – Etude d'Impact Environnemental et Social de BARES .....	18
12.2 ANNEXE B – Gap Analysis d'ERM.....	18



## 1. INTRODUCTION

Quadran International Tchad (**QUINT**) développe à Ndjamena au Tchad deux projets de centrales solaires photovoltaïques (**le Projet**) dans les quartiers de Lamadji et Gassi, situés respectivement dans le 10ème et 7ème arrondissement de la ville.

La réalisation des études d'impact environnemental et social (**EIES**) ainsi qu'une ébauche de Plan d'Action de Réinstallation (**PAR**) de ces projets, nécessaires à l'obtention des permis pour la réalisation du projet, a été confiée à un bureau d'étude local, **BARES**. Ces rapports d'études ont été soumis au Ministère de l'Environnement et de la Pêche qui se charge de la revue et du lancement des consultations publiques. A la suite de cela, QUINT s'est vu attribué deux permis environnementaux.

Les rapports d'études sont très similaires dans leur approche méthodologique et dans leurs conclusions.

Une revue d'évaluation de la conformité de ces EIES et des autres études environnementales et sociales réalisées pour compte de Quadran International par rapport aux standards internationaux (NP de la SFI, Directives HSE de la SFI et Cadre E&S de la Banque Mondiale), ou **Gap Analysis**, a été réalisée par *Environmental Resource Management* ("ERM") en septembre 2018 afin de préparer la phase de financement du Projet par d'éventuels bailleurs internationaux. Des écarts par rapport à ces standards ont été mis en évidence lors de cette revue. Afin d'intégrer les écarts les plus simples, une première mise à jour des rapports d'EIES a été réalisée par la société BARES pour les deux sites. Quadran International a ensuite décidé de réaliser des **Etudes Complémentaires** nécessaires afin d'assurer la conformité des études de ses deux projets par rapport aux standards internationaux.

## 2. OBJET DE LA PRESTATION

L'objet de cette présente consultation est de sélectionner le Consultant qui accomplira les Etudes Complémentaires identifiées par la Gap Analysis. Le Consultant sélectionné pourrait choisir de travailler en association avec le spécialiste local, la société BARES ayant déjà réalisé les EIES pour les deux sites du projet. Les résultats de ces études viendront compléter les études existantes afin d'assurer la conformité globale de la documentation du projet aux standards internationaux et seront regroupés, lorsque nécessaire, sous forme de rapports indépendants des EIES existantes.

## 3. DESCRIPTION DU PROJET

### 3.1 Présentation Générale

Le Projet est porté par son promoteur, Quadran International Tchad, société de droit tchadien et filiale de l'entreprise française Quadran International.

Le Projet consiste en la construction et l'exploitation de deux centrales solaires photovoltaïques au niveau des sites de Lamadji et Gassi, à N'Djaména, au Tchad. Pour les deux sites de production, l'énergie produite sera injectée au réseau électrique de N'Djaména géré par la Société Nationale d'Electricité (SNE) au moyen d'une ligne de raccordement en 15kv d'environ 7,2 km de long pour le site de Gassi et de 4,2 km pour le site de Lamadji.

Le Projet inclut notamment les éléments suivants : les modules photovoltaïques et les structures associées (onduleurs, transformateurs, clôtures, locaux techniques, etc.), la ligne de raccordement au réseau de la SNE et la route d'accès.

- **Le site de Lamadji**, localisé dans le 10ème arrondissement de la ville de N'Djaména couvre une superficie de 40 ha et sera réalisé en deux phases de 15 MW et 10 MW. (Voir la Figure a).

Le Site sera accessible à partir de la route principale Ndjaména-Djermaya. Deux sections de nouvelle route pourront être construites pour permettre l'accès au Site :

- une route de 3,8km de long et de 5 m de largeur accédant à la partie nord du Site utilisable pendant la saison des pluies ;
- une route de 4,7km de long et 5 m de largeur accédant à la partie sud du Site.

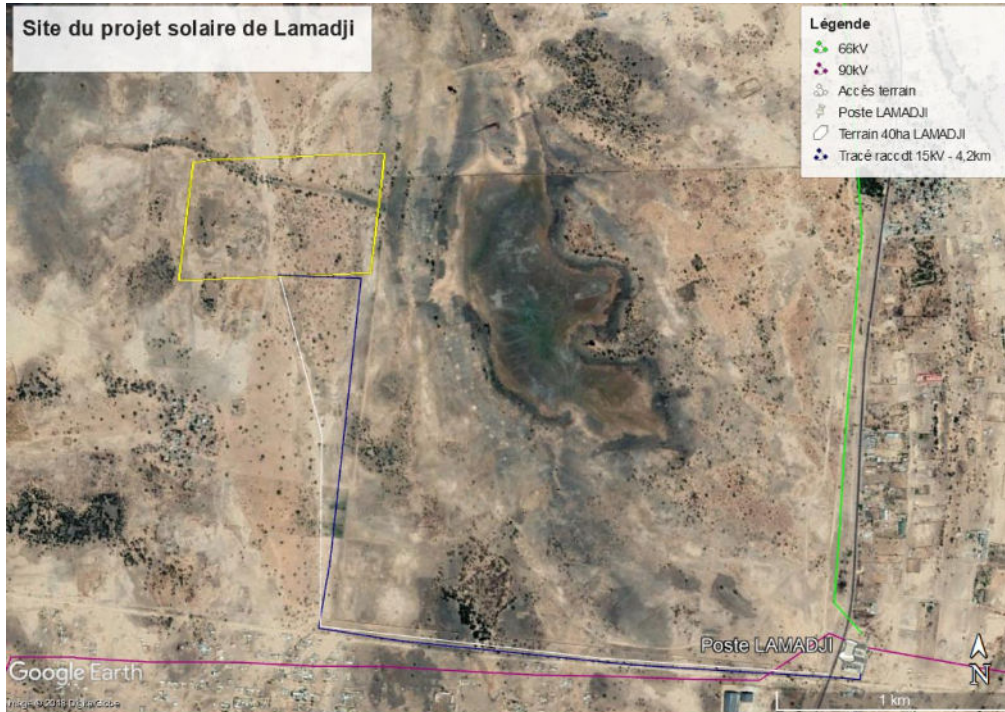
Le poste de raccordement de la SNE est situé à l'angle sud-est du cimetière de Lamadji. Le tracé de la ligne de raccordement au poste de la SNE d'une longueur d'environ 4 km, pour la première phase du projet empruntera uniquement des routes existantes et cadastrées. Ainsi l'impact environnemental et social de la ligne de raccordement a déjà été pris en compte lors de la création des nouvelles routes. Pour la seconde phase du projet QUINT veillera à ce que la ligne de raccordement n'emprunte elle aussi que des routes existantes et déjà cadastrées. Un corridor de servitude de 6m de large de chaque côté de la ligne sera établi.

- **Le site de Gassi**, localisé dans le 7ème arrondissement de la ville de N'Djaména couvre une superficie de 100 ha et sera réalisé en deux phases de 15MW et 10 MW. La première phase n'occupera que 25 ha de la superficie totale du site. (voir la Figure b)

Le site sera accessible par des routes existantes et déjà cadastrées pour les deux phases du projet. Le tracé des lignes de raccordement au poste de la SNE, d'une longueur d'environ 7 km, sera lui aussi associé à des routes existantes et déjà cadastrées pour les deux phases du projet. Un corridor de servitude de 6m de large de chaque côté de la ligne sera établi.

Les cartes ci-après permettent de visualiser l'emplacement des sites, leurs périmètres ainsi que les routes d'accès et les lignes de raccordement aux postes de livraison du réseau de la SNE.

**Figure a : Centrale Lamadji et son raccordement**



**Figure b : Centrale Gassi et son raccordement**



## 3.2 Description sommaire des activités sur les sites

Les chantiers de construction des centrales photovoltaïques se dérouleront en plusieurs étapes réparties sur 9 à 12 mois environ, selon le calendrier estimatif suivant.

		Date prévisionnelle
Gassi & Lamadji (30 MWc)	Début de construction	Q1 2022
	Mise en service	Q1 2023

Les principales étapes du projet seront les suivantes :

- La préparation du terrain qui inclut les activités suivantes :
  - Enlèvement des arbres et de la végétation nécessaires, selon les dispositions de l'EIES ;
  - Si nécessaire, terrassement et mise à niveau du terrain pour permettre l'installation des panneaux solaires, mais cela sera limité étant donné que le terrain sélectionné est plat ;
  - Mise en place des clôtures et des portails ;
  - Construction d'un campement temporaire durant la construction.
- Les travaux de génie civil qui incluent notamment :
  - Aménagement des pistes d'accès et des pistes internes. Dans la mesure du possible, les pistes sont réalisées en suivant le terrain naturel. En fonction de l'état du site, les pistes existantes sont utilisées et aménagées le cas échéant ;
  - Fondations nécessaires pour les structures des modules photovoltaïques ; - Construction des bâtiments techniques ;
  - Excavation et érection des poteaux de transmission de la ligne de raccordement ; - Excavation des tranchées pour la pose des câbles souterrains sur le site clôturé de la centrale.
- Les activités de montage qui incluent notamment :
  - Mise en place des structures métalliques servant de support aux modules photovoltaïques ;
  - Pose des panneaux photovoltaïques ;
  - Raccordement électrique entre les panneaux et jusqu'aux onduleurs ; - Installation des onduleurs, transformateurs, SCADA et autres équipements électriques ;
  - Pose des modules sur les structures.
- La mise en production qui comporte les activités suivantes :
  - Réalisation des raccordements haute tension ;
  - Mise en service de la centrale, au travers notamment de la réalisation des essais de mise en service qui doivent être validés par un expert indépendant.

Les différentes étapes de construction nécessitent des moyens ordinaires communs à tous les chantiers. Des moyens de levage mobiles pourront être employés pour les locaux onduleur/transformateur.

- L'exploitation des projets qui durera pendant vingt (20) années au minimum et inclura les activités suivantes :
  - Exploitation et suivi quotidien des centrales. Les performances des centrales seront mesurées en continu afin de pouvoir offrir une exploitation optimisée ;

- Nettoyage des panneaux photovoltaïques lorsque nécessaire ;
- Coupe de la végétation sous et entre les panneaux afin de s'assurer que la végétation ne diminue pas les performances de la centrale et qu'elle ne présente pas un risque d'incendie ;
- Maintenance de la clôture ;
- Entretien et maintenance préventive légère sur les composants électriques de la centrale.
- Activités de maintenance plus importantes qui seront planifiées et réalisées par une équipe dédiée.

## 4. STANDARDS INTERNATIONAUX DE REFERENCE

Les standards de référence utilisés pour définir le programme des études à entreprendre et le détail des tâches à réaliser sont les 8 Normes de Performance de la Société Financière Internationale (NP de la SFI), devenus un référentiel international pour le processus d'évaluation sociale et environnementale des projets.

NP	Titre	Champ d'application	Standards liés
1	Evaluation et gestion des risques et des impacts sociaux et environnementaux	Définit les dispositions pour parvenir à instituer une politique de gestion environnementale et sociale adaptée, y compris les exigences en matière d'EIES et en matière d'Engagement des Parties Prenantes.	BM-ESS1 BM-ESS10
2	Main d'œuvre et conditions de travail	Définit les dispositions pour établir et appliquer des politiques de recrutement et de gestion du personnel justes.	BM-ESS2 Directives EHS SFI
3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	Définit une approche de l'utilisation rationnelle des ressources et de la prévention et de la lutte contre la pollution au niveau du projet conforme aux technologies et pratiques diffusées au plan international.	BM-ESS3 Directives EHS SFI
4	Santé, sécurité et sûreté des communautés	Définit les dispositions pour s'assurer que les impacts négatifs du projet sur la communauté d'accueil sont dûment gérés et contrôlés.	Directives EHS SFI BM-ESS4
5	Acquisition des terres et réinstallation involontaire	Définit les dispositions pour la gestion de la propriété foncière et la réinstallation des communautés dans le cadre du développement du projet.	BM-ESS5
6	Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles	Définit les dispositions permettant de s'assurer que les impacts du projet sur la nature, les écosystèmes, les habitats et la biodiversité sont dûment gérés.	BM-ESS6
7	Populations autochtones	Définit les dispositions pour veiller à ce que les droits des minorités autochtones soient respectés et que les populations autochtones pourront tirer profit du projet.	BM-ESS7
8	Patrimoine culturel	Définit les dispositions de gestion des impacts du projet sur le patrimoine tangible et intangible.	BM-ESS8

Lorsque pertinent, les considérations spécifiques des autres standards de référence seront prises en compte comme par exemple :

- Les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la banque mondiale qu'elles soient de portée générale ou spécifiques à une branche d'activité particulière comme par exemple :
  - **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (2007)** : Les Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré.
  - **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité (2007)** applicables au transport de l'énergie entre une centrale de production et une sous-station qui fait partie du réseau de transport, ainsi que la distribution de l'électricité, à partir d'une sous-station, aux consommateurs.
- Les conventions de l'Organisation Mondiale du Travail (OIT) notamment les huit conventions fondamentales :
  - i. Convention (n ° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948,
  - ii. Convention (n ° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949,
  - iii. Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930,
  - iv. Convention (n ° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957,
  - v. Convention (n ° 138) sur l'âge minimum, 1973,
  - vi. Convention (n ° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999,
  - vii. Convention (n ° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951,
  - viii. Convention (n ° 111) sur la discrimination (emploi et profession), 1958.

## 5. DOCUMENTATION MISE A DISPOSITION

Comme déjà mentionné, deux études ont déjà été réalisées et sont mises à disposition en annexe A et B.

Etudes	Date	Sponsor	Consultant	Annexe
EIES	Mai 2018	Qair (ex- Quadran International)	Barrès	A
Gap analysis	July 2018	Qair (ex- Quadran International)	ERM	B



## 6. ETENDUE DES TRAVAUX

### 6.1 Exigences générales

L'analyse EIES montre des écarts entre le contenu du document et les exigences des normes de performance. Ces écarts concernent la forme des documents et le contenu de l'étude. Le service consistera à combler les lacunes observées pour avoir une EIES complète qui répond aux exigences des normes internationales, basée sur :

- Un exercice de rédaction complet pour reprendre les documents existants. La rédaction de l'EIES sera réalisée par un expert environnemental et social ayant une bonne connaissance des normes de performance environnementale et sociale.
- et une visite de terrain. Le travail de terrain et la collecte d'informations supplémentaires pourraient être effectuées par l'entreprise qui a déjà travaillé sur l'EIES 2018 (BARRES).

L'élimination des écarts est principalement réalisée par :

- La collecte de données supplémentaires concernant le projet.
- La collecte de données supplémentaires sur la condition de référence. Ces données sont a priori bibliographiques et nécessiteront une visite de terrain de 1 à 2 jours par un environnementaliste.
- La rédaction complète de l'étude d'impact environnemental et social selon les bonnes pratiques d'évaluation environnementale et en tenant compte des recommandations du tableau d'analyse des écarts de la Gap Analysis. Cette rédaction sera basée sur les éléments déjà présentés dans l'EIES et dans l'addendum.
- La rédaction du plan de gestion environnemental et social (**PGES**).
- La rédaction du plan d'engagement des parties prenantes (**PEPP**).
- La rédaction du plan d'action de réinstallation (**PAR**) et du plan de restauration de moyens de subsistance (**PRMS**).
- L'organisation d'études complémentaires sur le volet biodiversité
- La réalisation d'un bilan eau du projet et l'évaluation de son impact hydrologique

### 6.2 Zone d'étude

Le consultant sera chargé de définir la zone d'étude la plus appropriée.

La zone d'étude doit au moins inclure la zone du Projet directement affectée par les différentes composantes du projet, mais également la zone indirectement influencée par les activités du projet.

La zone d'influence directe doit au minimum inclure :

- La zone où le projet sera situé et le couloir de la ligne d'interconnexion pour se connecter à la ligne de transport existante (zone d'empreinte) ;
- Les zones et les environs proches des principales composantes et des installations associées du projet telles que les bâtiments temporaires du site pendant la construction ; zone de dépôt et routes d'accès ;
- Les zones touchées par la construction de la ligne de transport d'électricité et des routes d'accès nécessaires ;
- Les zones où des impacts environnementaux et socio-économiques directs et indirects peuvent se produire.

## 7. CONTENU DES ETUDES COMPLEMENTAIRES ET METHODOLOGIE

Le Consultant proposera une méthodologie adaptée aux exigences techniques et réglementaires spécifiques du Projet.

À titre de référence, les activités suivantes sont jugées nécessaires, sur la base de la documentation disponible.

### 7.1 Note de cadrage

Préalablement à ses travaux, le Consultant devra réaliser une Note de Cadrage à usage interne ayant pour objet de préciser les études à réaliser pour assurer la conformité du dossier du projet. L'objectif de cette note est de:

- Préciser l'étendue des études à réaliser et l'organisation à mettre en place pour leur réalisation ;
- Identifier les risques et opportunités sur les sujets environnementaux et sociaux ; et
- Préciser si nécessaire les méthodologies à mettre en œuvre, notamment pour assurer un processus adéquat d'identification et d'évaluation des parties prenantes qui prendra en compte les problématiques liées au genre et aux populations vulnérables.

### 7.2 CADRE DE RÉFÉRENCE APPLICABLE

La mission sera exécutée en conformité avec :

- Les exigences réglementaires relatives à la gestion et à l'autorisation de l'E&S, qui s'appliquent dans la juridiction du projet ;
- La version la plus récente des principes de l'équateur, telle que publiée sur <https://equator-principles.com> ;
- La version la plus récente des normes de performance environnementale et sociale de la Société financière internationale, telle que publiée sur [www.ifc.org/sustainability](http://www.ifc.org/sustainability) ;
- La version la plus récente des directives générales du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS), et les directives EHS pertinentes du Groupe de la Banque mondiale pour le secteur industriel, telles que publiées sur [www.ifc.org/ehsguidelines](http://www.ifc.org/ehsguidelines), en particulier : Les lignes directrices pour le transport et la distribution de l'énergie électrique ;
- Autres manuels de référence de la SFI, tels que
  - Engagement des parties prenantes : A Good Practice Handbook for Companies Doing Business in Emerging Markets ;
  - Guide solaire de l'IFC, pour les centrales solaires à l'échelle des services publics (le cas échéant) ;
  - Le manuel de bonnes pratiques de la SFI pour l'évaluation et la gestion des impacts cumulés : Guidance for the Private Sector in Emerging Markets (Guide à l'intention du secteur privé sur les marchés émergents).

## 7.3 Plan d'Engagement des Parties Prenantes

Selon la NP1 de la SFI, le PEPP doit définir les moyens nécessaires pour un dialogue concret avec les communautés affectées pendant tout le cycle du projet pour couvrir les questions qui pourraient toucher lesdites communautés et veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées. En particulier, le projet devra veiller à ce que les griefs des communautés affectées et les communications externes des autres parties prenantes trouvent une réponse et soient gérés de manière appropriée.

- **Etendue de l'étude**

La NP1 de l'IFC décrit le contenu d'un PEPP. L'étendue de l'étude complémentaire permettra la rédaction du PEPP du Projet en conformité avec les exigences de cette Norme de Performance.

Les travaux prévus consisteront à identifier les parties prenantes, à définir et à planifier les actions de communication, la divulgation et la diffusion des informations du Projet et à mettre en œuvre un premier plan de consultation des parties prenantes, notamment pour les besoins de l'établissement du PAR.

Une communication proactive avec les parties prenantes et une consultation efficace aideront au développement du Projet. Ces consultations seront conçues dans le but de respecter les réglementations nationales et les meilleures pratiques internationales ainsi que les normes culturelles locales (en accordant une attention particulière aux aspects liés au genre et à la vulnérabilité dans les communautés locales). Le processus d'engagement des parties prenantes doit également prendre en considération les contraintes du Projet et le servir en matière de communication stratégique et de gestion environnementale, sociale et de perception du risque par les tierces parties.

Les principaux objectifs de l'engagement des parties prenantes sont les suivants:

- Informer les parties prenantes sur le Projet, leur fournir les occasions de s'exprimer librement et faire en sorte que toute appréhension ou peur exprimées sur le projet ont été adressées;
- Recueillir les connaissances locales pour améliorer la compréhension du contexte environnemental et social;
- Veiller à ce que toutes les parties prenantes aient la possibilité de commenter les aspects techniques et publics du processus de consultation et les conclusions du processus de l'EIES, sans aucun obstacle lié à leur statut social ou leur niveau d'influence au sein de la communauté;
- Tenir compte des points de vue des parties prenantes lors de l'élaboration des plans de gestion du Projet et des mesures d'atténuation efficaces; et
- Jeter les bases d'un futur engagement des parties prenantes.
- Recueillir les données utiles à la préparation du PAR, notamment celles concernant les femmes, les populations vulnérables et nomades.

Le PEPP détaillera les actions formelles de communication et d'engagement adéquates dans le contexte du Projet (panneaux d'affichage, réunions d'information des communautés, comités de pilotage, entretiens individuels, groupes de discussion (focus groups) de populations spécifiques comme les femmes, les communautés nomades et les populations vulnérables). Les actions de communication et de consultation des parties prenantes seront prévues pour toute la durée de la vie du Projet.

De plus, le PEPP inclura la définition d'un mécanisme de gestion des plaintes (organisation associée, procédure, registre, formulaire).

## 7.4 Plan d'Action de Réinstallation et Plan de Restauration des moyens de subsistance

Comme indiqué dans la NP5 de la SFI, la réinstallation désigne à la fois un déplacement physique (déménagement physique) et le déplacement économique (comme la perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenu ou de moyens de subsistance) par suite d'une acquisition de terres ou d'une restriction d'utilisation de terres liées au Projet.

Un PAR sera rédigé ayant comme objectif principal d'atténuer les effets négatifs et compenser les pertes aux personnes et aux communautés physiquement ou économiquement déplacées par le Projet. Il inclura aussi un plan de restauration des moyens de subsistance afin de maintenir, voire améliorer, les moyens de subsistance des personnes impactées. Des mesures spécifiques aux communautés ou aux personnes identifiées comme étant vulnérables seront également définies dans le PAR.

- **Contenu du PAR**

En accord avec la NP5 de la SFI : Acquisition de terres et réinstallation involontaire, le contenu du PAR inclura les éléments suivants sous forme de chapitres :

1. Introduction : Description du projet et du besoin de réinstallation. Définition de l'approche générale et des principes de l'organisation et de la mise en œuvre de ce plan ;
2. Cadre juridique et institutionnel : Description du cadre juridique et institutionnel qui a guidé la préparation du PAR et guidera sa mise en œuvre (normes nationales et internationales et réglementation tchadienne);
3. Aperçu des conditions initiales : Identifier et caractériser les conditions initiales qui seront affectées par le projet sur la base des données collectées dans le cadre de l'EIES et de celles collectées dans le cadre de la définition du PAR (inventaires des biens et recensement des personnes affectées par le Projet). Relevé de l'état initial socio-économique des populations qui seront affectées par le Projet qui guidera l'approche et la mise en œuvre du PAR (une attention particulière devra être portée aux aspects liés au genre et à la vulnérabilité) ;
4. Impacts de l'acquisition de terres : Identification des impacts de l'acquisition de terres sur les propriétés, les personnes et les moyens de subsistance. Cartographie à jour de l'utilisation des terres d'implantation du projet Les efforts déployés par le Projet pour réduire la portée globale des déplacements seront documentés ;
5. Engagement des parties prenantes : Identification et analyse des parties prenantes à la réinstallation, y compris les personnes affectées par le Projet, mais aussi d'autres parties prenantes impliquées dans le processus, notamment les différents niveaux d'autorité). Les activités d'engagement entreprises pour la planification et l'élaboration du PAR et les actions d'engagement subséquentes (divulgaration du PAR, etc.) seront décrites. Une approche prenant en compte les rôles et les positions sociales spécifiques des femmes et des hommes dans le contexte social et culturel du Projet sera mise en œuvre ;
6. Admissibilité et droits à la compensation : Définition de la stratégie de compensation, y compris les droits à la compensation et la matrice d'éligibilité ;
7. Évaluation des actifs : Définition des politiques, des taux et des règles de rémunération en espèces. Définition des procédures associées. Les taux de compensation seront analysés par rapport à la définition de « valeur de remplacement intégral » ;
8. Remplacement des biens : Description des biens de remplacement en nature aux communautés et aux personnes affectées par le Projet, y compris les sites de réinstallation définitifs ;
9. Restauration et amélioration des moyens de subsistance : Description du plan de restauration et d'amélioration des moyens de subsistance, y compris les principes, les programmes et les aspects

spécifiques liés au genre et à la vulnérabilité. Les partenariats et les interdépendances éventuelles ayant un impact sur le déploiement du programme seront décrits ;

10. Personnes vulnérables : Méthodologie d'identification des personnes vulnérables. Description des mesures d'assistance qui seront mises à la disposition des personnes et des groupes vulnérables ;
11. Traitement des réclamations et des griefs : Description du système de management des réclamations et griefs. Inventaire des réclamations déjà reçues et situation de leur traitement ;
12. Suivi et évaluation : Description du programme de suivi et d'évaluation de l'efficacité des mesures de gestion sociale dans l'atteindre des objectifs du PAR. Définition des indicateurs de performance clés ; et
13. Modalités de mise en œuvre et budget : Définition des modalités d'organisation pour la mise en œuvre du PAR, plan de travail, calendrier et budgets estimés.

## 7.5 Organisation des études complémentaires sur la Biodiversité

Les objectifs des études complémentaires seront les suivants :

- Passer en revue l'étude de l'état initial de l'environnement (recherches bibliographiques supplémentaires et consultation avec des experts de la biodiversité si nécessaire, visites sur site pour vérifier la revue sur dossier) ;
- Classer les habitats dans la zone du projet en fonction de la NP6 (identification de la présence ou de l'absence éléments de biodiversité de grande valeur et mention indiquant si la zone constitue ou non un habitat critique) ;
- Identifier les zones protégées ou critiques autour des sites et analyser l'impact potentiel du Projet ;
- Entreprendre une analyse des risques liés aux espèces envahissantes ;
- Entreprendre une analyse des services rendus par les écosystèmes : quelle est l'utilisation des sites par les autorités locales, ou les communautés, identification des services écosystémiques prioritaires, analyse de l'impact du Projet sur les services rendus par les écosystèmes et mesures d'atténuation.

## 7.6 Bilan eau du Projet et évaluation de son impact hydrologique

La NP3 de la SFI requiert que les ressources naturelles soient utilisées de manière rationnelle. En particulier pour l'eau, si le projet est susceptible d'avoir des impacts très significatifs sur la disponibilité de cette ressource pour les autres utilisateurs, des mesures permettant d'éviter ou de réduire l'utilisation de l'eau par le projet doivent être mises en œuvre. Les études complémentaires à entreprendre devront permettre d'évaluer l'impact du Projet sur la disponibilité de la ressource en eau et éventuellement d'aider à la définition des mesures à mettre en œuvre pour limiter ces impacts.

Les objectifs de l'étude eau seront les suivants :

- Réaliser une première évaluation du bilan hydrique du projet, dans les phases de construction et d'exploitation (c.-à-d. combien chaque site utilisera d'eau dans chacune des phases de développement du Projet, quelle sera la quantité 'eau usée générée pour chaque activités);
- Évaluer de manière qualitative les impacts hydrologiques potentiels associés au ruissellement sur les terrains du Projet ;
- Recommander l'étendue des travaux pour les études in situ sur les eaux souterraines et aider QUINT à sélectionner un sous-traitant sur la base des propositions de services reçues par QUINT, et

- Intégrer les résultats de cette étude au rapport d'étude eau rédigé par ERM.

Le risque d'inondation est exclu de l'étude complémentaire.

Les investigations sur les eaux souterraines in situ seront sous-traitées séparément par QUINT à un fournisseur local.

## 7.7 Plan de gestion environnemental et social (PGES)

Le consultant actualisera le plan de gestion E&S (PGES) pour les deux sites en fonction des résultats obtenus par les études complémentaires.

Le PGES doit définir les mesures d'atténuation et de surveillance pour chaque impact identifié, y compris l'attribution des responsabilités, une estimation des coûts le cas échéant, une description des exigences institutionnelles et de formation pour les mettre en œuvre, et un calendrier détaillé de mise en œuvre.

Les mesures d'atténuation identifiées seront résumées dans un registre des engagements du projet sous forme de tableau qui sera annexé à l'ESIA.

Le tableau ci-dessous est une suggestion de structure pour le registre :

ID#	Phase du prjet	Milieu	Résumé de l'impact	Mesure d'atténuation	Responsable	Echéancier	Coût
Numéro d'identification de l'impact	Pre-Construction, Construction, Operations, Démantèlement.	Milieu environnemental et/ou socio-économique impacté par les activités du projet	Aperçu de la nature de l'impact avant la mise en œuvre de la mesure d'atténuation	Proposition de mesure d'atténuation à mettre en œuvre pour réduire l'impact	Personne responsable de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de surveillance.	Calendrier de mise en œuvre et fréquence prévus	

Le PGES présentera également les exigences en matière de surveillance, y compris tous les détails techniques pertinents, les paramètres à mesurer, la fréquence des mesures, les seuils qui déclencheront la nécessité de mesures correctives.

Des procédures de surveillance et de notification seront également proposées en fonction des impacts identifiées et des mesures d'atténuation associées. Des indicateurs clés de performance (KPI) seront définis pour les mesures d'atténuation et de surveillance identifiées. A noter que ce référentiel devra inclure un plan de gestion des situations d'urgence.

Les modalités de mise en œuvre et budget seront également précisées : définition des modalités d'organisation pour la mise en œuvre du PGES, plan de travail, calendrier et budgets estimés.

## 7.8 Etudes complémentaires

Tout écart identifié dans la Gap Analysis vis-à-vis des normes des bailleurs de fonds internationaux, concernant notamment :

- La description du projet et des alternatives au projet (NP1). Concernant les alternatives du projet, le consultant devra discuter des alternatives réalistes envisagées, y compris l'alternative "sans action" au projet proposé, et fournir une justification du choix du scénario préféré.
- L'analyse et l'évaluation des impacts potentiels du Projet (NP1) : Le consultant proposera une méthodologie solide et objective pour identifier, décrire et évaluer les impacts potentiels du projet. Le processus d'évaluation des impacts doit prendre en compte les impacts directs et indirects potentiels pour toutes les phases du projet.



- Les impacts cumulés d'autres développements existants, planifiés ou raisonnablement définis seront évalués (NP1) ;
- L'identification et le déplacement du patrimoine culturel (NP8).

Un résumé non technique en français et en anglais sera émis à la fin des études afin de permettre d'en intégrer tous les résultats.

## 8. LIVRABLES

Le Consultant doit publier les livrables des Etudes Complémentaires en français, dans un délai de 4 mois après le lancement du projet.

Les livrables doivent être préparés d'une manière conforme au cadre de référence applicable spécifié dans la présente spécification.

Les livrables doivent être étayés par des cartes et des dessins pertinents à l'échelle appropriée et faire référence à tous les documents consultés.

Un projet de rapport sera publié pour examen à la QUINT. Le Consultant intégrera les commentaires de la société et publiera un rapport révisé.

Une fois que l'autorité approbatrice a formulé des commentaires sur le rapport révisé et (conformément aux exigences réglementaires) les commentaires des parties prenantes concernées sont recueillis, le Consultant intégrera les commentaires pour publier un rapport finalisé, à soumettre à la QUINT. L'intégration de ces commentaires aura lieu au-delà du délai de 4 mois annoncé précédemment.

Les livrables attendus seront donc :

- L'actualisation des études d'impact environnemental et social en tenant compte des recommandations du tableau d'analyse des écarts de la Gap Analysis (et sur la base des éléments déjà présentés dans l'EIES et dans l'addendum) ;
- La rédaction du plan de gestion environnemental et social (**PGES**) incluant les plans de gestion associés aux impacts identifiés et aux mesures d'atténuation associées ;
- La rédaction du plan d'engagement des parties prenantes (**PEPP**) ;
- La rédaction du plan d'action de réinstallation (**PAR**) et du plan de restauration de moyens de subsistance (**PRMS**) ;
- L'organisation d'études complémentaires sur le volet biodiversité ;
- La réalisation d'un bilan eau du projet et l'évaluation de son impact hydrologique.

## 9. LA PROPOSITION

La proposition devra contenir au moins les éléments suivants :

- Présentation du consultant et des qualifications et de l'expérience pour exécuter les services ;
- Commentaires sur la portée des travaux ;
- Approche et méthodologie proposées ;
- Équipe du projet et qualifications du personnel ;
- Méthodologie et plan de travail ;
- Calendrier d'exécution ;
- Organisation et équipe proposées pour mener la mission (incluant les visites sur site et la logistique associée) ;
- Proposition commerciale : fournir une estimation du prix total ainsi que la répartition du prix par tâche.





## 10. DELAIS POUR SOUMETTRE LA PROPOSITION

La proposition devra être soumise **avant le 18/12/2020 à midi.**

A noter que la réunion de lancement se tiendra la première quinzaine de janvier.

## 11. CONTACTS CHEZ QAIR

Si vous avez besoin de discuter de plus amples détails concernant la présente proposition, veuillez contacter :

Entreprise	Détails	Position
Qair	Juliette Tellez <a href="mailto:j.tellez@qair.energy">j.tellez@qair.energy</a> Camille Donnadieu <a href="mailto:c.donnadieu@qair.energy">c.donnadieu@qair.energy</a> 155 boulevard Haussmann 75008 Paris	Chefs de projet
Qair	Najat HAYAOUI – <a href="mailto:n.hayaoui@qair.energy">n.hayaoui@qair.energy</a>	Responsable E&S



**12. ANNEXES**

**12.1 ANNEXE A – Etude d’Impact Environnemental et Social de BARES**

**12.2 ANNEXE B – Gap Analysis d’ERM**